

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

SÉCURITÉ DE L'USAGE DES DRONES CIVILS - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
M. Tardy et M. Saddier

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« , qui ne peut être supérieur à 800 grammes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est préférable de laisser l'entière fixation du seuil à un décret en Conseil d'État.

Cela permettra de prendre en compte non seulement les évolutions technologiques, mais également les discussions en cours au niveau européen.